



DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
LTNO 2008, ch. 10 avec ses modifications successives

Dispenses de certaines obligations de dépôt en lien avec le lancement du Système électronique de données, d'analyse et de recherche +

ORDONNANCE GÉNÉRALE 2023/02

«Ordonnance générale de transfert»
(article 16)

Définitions

1. Les expressions utilisées dans la présente ordonnance s'entendent au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la «Loi») et de la Norme canadienne 14-101 sur les définitions.

2. Dans la présente ordonnance, on entend par :

«période de transfert» La période qui s'étend du 9 juin 2023 à la date de fin du transfert.

«date de fin du transfert» La première des deux dates entre celle à laquelle SEDAR+ devient accessible pour les dépôts et le 16 juin 2023.

Contexte

3. Le Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens est un projet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) qui vise le remplacement de leurs systèmes pancanadiens existants par un système centralisé, le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+). La première phase de SEDAR+ consistera à remplacer le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), la Base de données des interdictions

d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées ainsi que certains dépôts.

4. À l'occasion du lancement de SEDAR+, les Territoires du Nord-Ouest ont adopté la Norme canadienne 13-103 sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)* (la «NC13-103»), laquelle exige de toute personne (ou société) qui a l'obligation ou la permission de déposer certains documents auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation, ou de les lui envoyer, de le faire en les transmettant au moyen de SEDAR+.
5. Le surintendant des valeurs mobilières s'attend à ce que, le 9 juin 2023, la NC 13-103 entre en vigueur et la *Norme canadienne 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* soit abrogée. SEDAR cessera donc de fonctionner pour les dépôts à compter de cette date.
6. SEDAR+ sera inaccessible durant la période de transfert pour permettre la migration des données nécessaires.
7. Pendant la période de transfert, il sera impossible pour les déposants de s'acquitter de l'obligation, en vertu de la NC 13-103, de déposer des documents auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation, ou de les lui envoyer, en les transmettant au moyen de SEDAR+.
8. La présente ordonnance ne dispense pas les déposants des obligations de publication de communiqués de presse ou de transmission de documents aux porteurs en vertu de la législation en valeurs mobilières.

IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

Dispense de l'obligation de dépôt ou d'envoi de documents durant la période de transfert

9. Considérant que cela ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public et vu les articles 80, 92 et 105 de la Loi, le surintendant des valeurs mobilières, ordonne de dispenser toute personne (ou société) tenue de transmettre un document au moyen de SEDAR+ conformément à la NC 13-103 de l'obligation, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de le déposer auprès d'une autorité en valeurs

mobilières ou d'un organisme de réglementation, ou de le lui envoyer, pendant la période de transfert, pourvu qu'elle le dépose ou l'envoie par ce moyen au plus tard 2 jours ouvrables après la date de fin du transfert.

Date d'entrée en vigueur

10. La présente ordonnance prend effet le 11 mai 2023.

Fait à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, le 5 mai 2023.

Matthew F. Yap, CD, LL.M.
Surintendant des valeurs mobilières

ANNEXE

Territoires	Méthodes générales de dépôt	Exceptions aux méthodes générales de dépôt
Colombie-Britannique	cutover@bcsc.bc.ca	Les demandes autres que celles de levée partielle ou totale, et les demandes d'interdiction d'opérations limitées aux dirigeants, doivent être déposées au moyen du système eServices.
Alberta	transition@asc.ca	Les demandes adressées à la Commission ou à l'Executive Director doivent être transmises à legalapplications@asc.ca
Saskatchewan	corpfin@gov.sk.ca	N/A
Manitoba	securities@gov.mb.ca	N/A
Ontario	Pour les fonds d'investissement : IF_SEDARplus_cutover@osc.gov.on.ca Pour tous les autres dossiers : CF_SEDARplus_cutover@osc.gov.on.ca	N/A
Québec	Pour les fonds d'investissement : Fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca Pour tous les autres dossiers : Dispenses.passeport@lautorite.qc.ca	Les documents relatifs à une opération admissible des Sociétés de capital de démarrage (SCD) doivent être déposés par courriel à l'adresse électronique générale ou en format papier au 800 rue du Square-Victoria, 22 ^e étage, C.P.246, Place Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1G3
Nouveau-Brunswick	transition@fcnb.ca	Les documents des Corporations ou coopératives de développement économique communautaire (CDEC) (formulaires prévus par la Règle locale 45-509 du NB) doivent être

		déposés par courriel à l'adresse électronique générale ou en format papier au 85 rue Charlotte, bureau 300, Saint John (Nouveau-Brunswick), E2L 2J2
--	--	---

Nouvelle-Écosse	NSSC_Corp_Finance@novascotia.ca	Les demandes autres que celles de levée partielle ou totale doivent être adressées à NSSCEXEMPTIONS@novascotia.ca
Île-du-Prince-Édouard	ccis@gov.pe.ca	N/A
Terre-Neuve-et-Labrador	SecuritiesExemptions@gov.nl.ca	N/A
Yukon	securities@yukon.ca	N/A
Territoires du Nord-Ouest	Securitiesregistry@gov.nt.ca	N/A
Nunavut	securities@gov.nu.ca	N/A